

**Compte-rendu de la réunion du conseil des enseignements de
l'UFR de Physique du 15 janvier 2004.
Modifié et approuvé à l'unanimité
à la réunion du Cens du 12 mars 2004**

Etaient présents:

Enseignants: J. Roussel, J. Nikolit-Audit, K. Schamaneche, O. Cardoso, J-M. Di Meglio, Y. Girard, T. Coudreau, F. Bernardot, O. Ronsin, T. Baumberger, E. Rolley, J-P. Hermier, S. Bottani, M. Debauche, V. Munier, A. Sacuto, A. Derode, C. Ferrari, F. Abel.

Étudiants: B. Frka-Petesic, P. Diener, L. Luu, M. Aubert, R. Dos Santos, N. Sergent.

Cette séance a réuni les membres du conseil sortant et les membres du nouveau conseil.

1) Formations "DESS thermique et régulation" et "ISUPFERE".

Il s'agit de la prolongation au début du nouveau contrat quadriennal de ces deux formations actuellement habilitées (cf. document 1 ci-joint).

Après l'exposé d'Irène Ardit, le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable

- à la prolongation pendant l'année universitaire 2004-2005 du DESS "Thermique et régulation"
- à la prolongation jusqu'en 2006 (date de fin de l'actuelle habilitation) de la formation continue menant à un diplôme d'ingénieur "ISUPFERE", co-habilitée avec le CNAM et l'École des Mines de Paris, dont l'UFR de Physique a la responsabilité pédagogique.

2) Organisation du suivi des vacataires d'enseignement.

J. Roussel, gestionnaire financier de l'UFR présente sa demande. Il s'agit d'organiser la gestion des vacataires. Pour cela, il propose que tout recrutement de vacataire soit précédé de l'établissement d'une fiche de renseignements informant l'UFR du nom du demandeur (responsable de l'enseignement), du motif de la demande, de l'identité du vacataire et de ses compétences. En fin de vacation, le demandeur devra établir une fiche de demande de paiement indiquant le nombre d'heures effectivement faites par le vacataire (cf. document 2 ci-joint).

Le conseil donne unanimement un avis favorable à ces dispositions et souhaite qu'il soit mis en place un suivi administratif des vacataires au niveau de l'UFR.

3) Mise en place de la première année de Master à la rentrée 2004.

Après présentation de la liste des enseignements à mettre en place, pour les orientations physique, sciences physiques pour l'ingénieur et sciences physiques pour l'enseignement, la discussion s'est engagée notamment au sujet des mesures transitoires.

Un point exemplaire est l'enseignement de mécanique quantique pour lequel la partie "lourde" passe de licence en M 1. Il faudra adapter suivant la filière d'origine des étudiants: par exemple un étudiant de F1 ayant obtenu les deux modules de MQ en licence devrait avoir à remplacer cet enseignement en M1 par une ou deux options supplémentaires.

Les responsables de "filières" devront présenter rapidement avant mi-février, les programmes détaillés de chaque enseignement et les mesures transitoires à adopter.

Pour cela, J-M. Di Meglio est chargé de la coordination, A. Sacuto du parcours "physique", C. Ferrari et A. Derode du parcours "sciences physiques pour l'ingénieur" et T. Baumberger de celui concernant "sciences physiques pour l'enseignement".

4) Demandes de crédits pour l'enseignement pour le prochain plan quadriennal.

Le dossier de demandes sera certainement demandé par la présidence de l'université avant la mi-février.

Il faut donc rapidement compléter les demandes déjà établies. Il est insisté sur le fait qu'il ne faut pas s'auto-censurer a priori et que l'on doit demander tout ce qu'il apparaît comme souhaitable, aussi bien en nouveaux équipements que en jouvence de ce qui existe, en prévoyant la future installation dans les nouveaux locaux de PRG.

En ce qui concerne les travaux pratique la liste des demandes encore à établir et des collègues qui en sont chargé est la suivante:

ondes I et II: P. Galatola

Électronique : C. Sirtori

Physique expérimentale : T. Baumberger

Microinformatique.... : A. Derode

Physique statistique et phénomènes de transport : E. Rolley

Expériences de physique classique : T. Baumberger

Physique des solides et des matériaux : A. Sacuto et C. Sirtori

En ce qui concerne les TP "signal", "transmission et communications" les demandes existantes devront être coordonnées avec celles de la future licence professionnelle (S. Bottani).

5) Informations sur les projets concernant les deux premières années de licence. (J-P. Hermier).

Dans l'état actuel des choses, pour L1 et L2, le CEVU a établi qu'il y aurait 4 types de "modules":

- fondamentaux, concernant les majeures, les mineures et la méthodologie

- ouverts (sur d'autres domaines)

- transverses, nécessaires quel que soit le domaine (pratique de l'informatique utilitaire, de l'internet, langues

- libres, où pourraient être validées outre des acquisitions de connaissances, des activités diverses (sportives, associatives, participations à la vie de l'université...)

Au sujet de la définition d'une mineure "physique" au premier semestre (L1), le conseil donne son accord à condition qu'il n'y ait pas de différenciation de celle-ci avec la majeure concernée.

6) Questions diverses

a) Circulation de l'information au sein de l'UFR.

Au cours des discussions est revenue à plusieurs reprises le problème de la circulation des informations à travers l'ensemble des personnels de l'UFR. Il est demandé que toutes les informations, notamment les comptes rendus des conseils soient disponibles sur le site web de l'UFR (en intranet) et que, comme au niveau de l'université, un courrier électronique soit envoyé à tous pour informer des nouveautés.

b) Présidence du conseil des enseignements.

François Abel informe les membres sortants et nouveaux du conseil des enseignements qu'il cesse dès maintenant d'être président de ce conseil. La prochaine réunion devra en conséquence être convoquée par un nouveau président. Il reste bien entendu à la disposition de celui-ci pour l'aider au bon démarrage du nouveau conseil.

document 1

Au conseil des enseignements de l'UFR de Physique

Le 12 Novembre 2003,

1/ Cas du DESS Thermique et régulation

L'UFR de Physique met en place ses nouveaux masters à la rentrée 2004 prochaine, et dans ses maquettes, comme le précise le responsable des Masters pro de l'UFR, ne figure pas le DESS Thermique et régulation. Cependant, la formation est co-habituée avec l'université de Cergy Pontoise, qui met en place ses nouveaux masters à la rentrée 2005 et entend bien maintenir la co-habilitation jusqu'à cette date.

Dans la mesure où certains étudiants qui obtiendront leur maîtrise en juin ou septembre 2004 sous "l'ancien dispositif maîtrise +DESS" voudraient terminer leurs études par un DESS en alternance comme le DESS Thermique et régulation, et pour éviter d'avoir à casser la co-habilitation avec l'université de Cergy Pontoise, je demande au Conseil des Enseignements de l'UFR de Physique de faire ajouter un « nota bene » à son programme.

Ce « nota bene » proposerait, à titre exceptionnel, pour la seule année universitaire 2004-05, le maintien de ce DESS.

2/ Cas de la formation ISUPFERE,

Cette formation continue conduit à un diplôme d'ingénieur, reconnu par la commission des titres d'ingénieurs.

Après discussion avec la commission des enseignements de l'UFR de Physique et le CEVU en 1999, et examen par les rapporteurs officiels, l'université Paris 7 a été co-habilitée à délivrer le diplôme jusqu'en 2006 sous la double « tutelle » de l'UFR de Physique et de la Formation continue de Paris 7 (co-habilitation avec le CNAM et l'EMP, convention de partenariat entre l'université Paris 7 et plusieurs organisations professionnelles) .

14 étudiants, dont le diplôme sera délivré en Octobre 2005, sont inscrits actuellement, il importe de savoir comment remplir nos engagements et comment les faire figurer dans le programme quadriennal des enseignements de l' UFR..

Je suis responsable de ce programme à Paris 7 (avec l'approbation de l'UFR et de la F.C. dont les directeurs sont très régulièrement conviés aux conseils d'administration) et demande au Conseil des Enseignements de faire figurer un deuxième « nota bene » demandant que cette formation puisse aller au terme de son habilitation, d'autant que mon départ en retraite, si tout va bien, me permet de rester responsable d'ISUPFERE pour Paris 7 jusqu'au terme de l'habilitation.

Sur ces deux points, il est important et urgent de préciser la position de l'UFR de Physique, compte tenu des co-habilitations en cours.

C'est pourquoi, je demande au Conseil des Enseignements de donner un avis, que j'espère bien positif pour que le DESS Thermique et régulation ainsi que ISUPFER puissent aller au terme de leur habilitation respective..

merci de votre attention, bien sincèrement irène ardit

document 2

Joseph Roussel : Délégué au Budget de l'UFR de Physique,

mercredi 17/12/03

Proposition de Protocole sur

La gestion des **Heures complémentaires** et leur paiement sur Budget de l'UFR:

1)-Déclaration Initiale :

Il n'y a pas de génération spontanée des vacataires !

Je demande donc que **toute personne, responsable d'un enseignement**

ou de la filière dans laquelle s'inscrit cet enseignement,

qui « prend contact avec et engage » **un vacataire,**

transmette au Délégué au Budget une Déclaration Initiale

comportant les éléments suivants :

a)- le **nom du responsable d'enseignement**, avec les coordonnées où il peut être joint.

- son **niveau de responsabilité** : enseignement spécifique ou filière,

b)- le **nom (et prénom) du vacataire** dont l'engagement est prévu,

c)- l'**enseignement spécifique** dans le cadre duquel sa prestation est prévue,

- la **nature de l'intervention** demandée et le **nombre d'Heures-TD**

correspondantes,

- la **répartition** sur l'année universitaire de ces heures,

d)- Une **explication** sur ce qui conduit au **besoin** d'engagement de ce vacataire,

e)- Une **explication** sur ce qui conduit au **choix** de ce vacataire, avec indication de la Commission de Spécialistes de l'UFR adaptée à son habilitation.

Le responsable faisant cette déclaration devra se sentir responsable de la constitution du dossier du vacataire en temps voulu (ceci bien sûr en prenant appui sur les instances administratives ad hoc de l'UFR).

Cette **déclaration initiale** sera transmise par un **courrier électronique adressé au Délégué au Budget**, ce qui me semble une forme de communication simple, rapide et accessible à tout responsable d'enseignement sans dérangement.

Sauf exception, cette déclaration devrait être transmise en début d'année ou de semestre, et en tout cas dès que le vacataire est pressenti et a accepté d'effectuer la prestation demandée.

Cette déclaration aura plusieurs avantages et en particulier celui d'éclairer la Commission de Spécialiste qui doit statuer sur l'habilitation du vacataire proposé.

Elle permettra aussi de pouvoir justifier notre besoin d'heures complémentaires vis à vis de l'Université de façon plus précise qu'actuellement.

2)-**Déclaration des heures effectuées :**

Je souhaite, par ailleurs, pour le paiement des heures effectuées, que la demande de paiement soit exprimée par une **deuxième déclaration** transmise dès que celles-ci ont été faites. Cela évitera des mises en paiement tardives et problématiques.

Il va de soit que le paiement d'heures complémentaires suppose que le dossier du vacataire a été correctement instruit et que son contrat est revenu à l'UFR, établi par le **CAFR (Conseil d'Administration de l'Université, réuni en Formation Restreinte)**, après son habilitation par une Commission de Spécialistes de l'UFR.

Un **courrier électronique, adressé au Délégué au Budget**, donnera très simplement le **nom du vacataire** et le **nombre d'heures effectuées** et donc à payer.

De plus, en cas de « nombre d'heures à faire » élevé, plusieurs demandes de paiement partielles peuvent parfaitement être exprimées, chaque fois qu'un nombre d'heures significatif a été fait : cela permettra que le vacataire n'attende pas trop longtemps les recettes qu'il est en droit d'attendre de son travail. Bien évidemment cela suppose que son dossier soit complet lors de la première demande de paiement pour l'année universitaire en cours.

3)-**La demande de paiement des heures complémentaires ne sera transmise au Service Financier que dans la mesure où les courriers décrits ci-dessus auront bien été reçus.**

Courriel du Délégué au Budget : **Joseph Roussel** <gestion.ufr-phy@paris7.jussieu.fr>